

Mairie de

ARRETE N°

PORTANT ADMISSION PROVISOIRE EN SOINS PSYCHIATRIQUES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE

VU le code de la Santé Publique et notamment l'article L 3213-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 (6°) ;

VU le certificat médical en date du du docteur,
praticien compétent au titre de l'article L3213-1 (I) al. 1, qui justifie de la nécessité immédiate de soins
psychiatriques de M..... au Centre Hospitalier Ravenel à MIRECOURT
(Vosges) ;

CONSIDERANT le danger imminent pour la sureté des personnes et pour lui-même de / ou l'atteinte
grave à l'ordre public qu'occasionne M....., né le
..... à, domicilié à
..... et dont le
comportement révèle des troubles mentaux nécessitant des soins ;

CONSIDERANT l'urgence de prendre provisoirement les mesures nécessaires.

ARRETE

Article 1: Il est ordonné l'admission provisoire en soins psychiatriques de
M....., au Centre Hospitalier Ravenel
à MIRECOURT.

Article 2: M..... sera transporté d'urgence au Centre Hospitalier Ravenel
à MIRECOURT, où il sera maintenu jusqu'à ce qu'intervienne la décision du Préfet des Vosges, où à
défaut de décision, jusqu'au terme d'une durée de quarante-huit heures.

Article 3: Le (commissaire de police /chef de la brigade de gendarmerie de
.....) est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera
immédiatement transmise :

- A la Directrice du Centre Hospitalier Ravenel à MIRECOURT (Vosges)
- Au Préfet des Vosges
- Au (commissaire de police /chef de la brigade de gendarmerie de
.....).

Article 4 - Recours contre cette décision :

La régularité et le bien-fondé de cette décision peuvent être contestés devant le magistrat du siège du
Tribunal Judiciaire d'Epinal dans le cadre d'une saisine sur le fondement de l'article L. 3211-12 du code
de la santé publique, ou à l'occasion d'un recours systématique initié par le représentant de l'Etat dans le
département sur le fondement de l'article L. 3211-12-1 du même code.

La commission des soins psychiatriques peut également être saisie par courrier adressé à son
président, 1 quartier de la Magdeleine CS 61019 88060 Epinal

Fait à
le